

# DECISION DU PRESIDENT

## de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°114-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

**OBJET : Avenant n°2 au marché pour acquisition d'un logiciel de gestion de la petite enfance**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** le marché pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la petite enfance conclu avec la société TECHNOCARTE (13270 FOS SUR MER) pour un montant de 89658,85€ HT, et son avenant n°1

**Considérant** que l'acquisition d'une licence supplémentaire du logiciel est nécessaire et que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

### **Article 1 :**

**Décide** d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

| MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT) | AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT) | MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT  | MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT) | NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ | POURCENTAGE DE HAUSSE (%) |
|------------------------------------|------------------------------|---|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 89 658,85€                         | 3 270€                       | Ajout au marché des prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Hébergement annuel complémentaire pour une licence supplémentaire (120€ HT/an)</li><li>- Maintenance et assistance annuelle complémentaire pour une licence supplémentaire (120€ HT/an)</li></ul> | 720 €                         | 93 648,85                 | +4,5%                     |

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 19 septembre 2022,



Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture  
083200670753-20220919-DC-11422-A  
Date de télétransmission : 22/09/2022  
Date de réception préfecture : 22/09/2022